



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE- ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA  
CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PATRIMONIALE- ATTRIBUTION ET  
SIGNATURE D'UN MARCHÉ A TRANCHE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du Code de la Commande publique, ayant pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une société immobilière patrimoniale, sous la forme d'un marché à tranches, pour une durée de 10 mois à compter de la notification, soit 5 mois pour chacune des deux tranches, pour un montant de 90 000 € HT,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition du groupement Groupement SEMAPHORES EXPERTISE SA, ayant son siège social à Paris (75013), 20/24 Rue Martin Bernard, et SEBAN & ASSOCIES SELAS, ayant son siège social à Paris (75007), 282 Boulevard Saint Germain a été jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse pour un montant de 39 950 € HT pour la tranche ferme et pour un montant de 22 200 € HT pour la tranche conditionnelle, issu du décomposition du prix global forfaitaire, soit un montant total de 62 150 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché à tranches ayant pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une société immobilière patrimoniale, pour une durée de 10 mois à compter de la notification, soit 5 mois pour chacune des deux tranches, au groupement SEMAPHORES EXPERTISE SA, ayant son siège social à Paris (75013), 20/24 Rue Martin Bernard, et SEBAN & ASSOCIES SELAS, ayant son siège social à Paris (75007), 282 Boulevard Saint Germain et de le signer pour un montant maximum de 39 950 € HT pour la tranche ferme et pour un montant de 22 200 € HT pour la tranche conditionnelle, soit 62 150 € HT pour la durée du marché.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 1. ~~4~~. AVR. 2023

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**BOSSART Steve**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 17 AVR. 2023

Et de la publication le : 17 AVR. 2023

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**BOSSART Steve**